

Grand Serment Royal et de Saint-Georges des Arbalétriers de Bruxelles



Règlement du Tir de la Saint-Nicolas Distances : 10 ou 20 Mètres



1. Généralités

1.1 Le tir de la Saint-Nicolas, offert par la Gilde, s'effectue au pas de tir de 10 ou 20 mètres, au choix du tireur, en une série unique.

1.2 La participation à ce tir implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Conditions de participation

2.1 Tous les Compagnons, Agrégés et Apprentis en règle de cotisation peuvent participer au tir.

2.2 Les autres Membres Tireurs peuvent participer pour l'honneur ; ils ne seront pas classés en ordre utile.

2.3 L'ordre de passage des tireurs au pas de tir est libre.

3. Déroulement du concours

3.1 Nul ne peut prendre part au tir s'il ne peut se présenter en tenue prescrite correcte et complète à la fin du tir.

3.2 Toute personne non présente lors de la remise des prix est déclassée. S'il en est prévu un, le prix attribué pour cette place est remis au tireur suivant présent.

3.3 Le tir se déroule à 10 ou à 20 mètres, sur les blasons de type UNAB.

3.4 Chaque tireur dispose de quatre flèches d'essai obligatoires, et de dix flèches fixes.

3.5.1 Est proclamé vainqueur celui qui réalise le score le plus élevé sur les dix meilleures flèches, essais et fixes confondus.

3.5.2 En cas d'ex-aequo, priorité est donnée au tireur qui a le plus haut total dans les dix flèches fixes.

3.5.3 En cas de nouvelle égalité, le décompte UNAB des fixes est appliqué.

3.6 Le prix offert au gagnant par le Grand Serment est traditionnellement un grand speculoos à l'effigie de Saint-Nicolas.

4. Jugement

4.1 Les tirs et tout litige sont jugés sans appel par le Doyen-Chef, à défaut par le Capitaine de tir, à défaut par les Roys présents, ou par toute personne désignée par le Doyen-Chef.

4.2 Tout ce qui n'est pas repris dans le présent règlement et toute interprétation du contenu de celui-ci seront tranchés par un Comité constitué du Doyen-Chef, du Capitaine de tir et de toute personne que le Doyen-Chef désignera. Leurs décisions sont sans appel.

5. Enchères

5.1 A l'issue du tir, une pièce en massepain est mise aux enchères en un temps limité qui n'est pas connu des participants.

5.2 Au moment où retentit la sonnerie de fin du temps imposé, la dernière personne qui verse son obole gagne la pièce en massepain.

5.3 Le montant des enchères est intégralement remis au Curé de l'Eglise Notre-Dame au Sablon, Chapelain de la Gilde.

Mise à jour : 13 novembre 2007.